



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 28616

Texte de la question

Mme Patricia Adam interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le travail de «l'association pour le dépistage des cancers dans le Finistère». En effet, cette association a réalisé une étude depuis 2008 en partenariat avec la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) du Finistère aux fins d'améliorer le dépistage du cancer du col de l'utérus dans ce département. Région à haut risque de cancer comme constaté lors de votre venue en mars 2013, l'étude en cours s'achève cette année et a déjà fait l'objet d'une communication régulière dans les journaux locaux et régionaux. La lettre de l'étude PapU29 du 1er mars 2013 n° 7 fait état des apports d'un test HPV dans les urines (HPu) en cas de refus ou de non-participation à l'invitation à faire un frottis et dont le promoteur est le CHRU de Brest. Elle lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre auprès de l'Institut national du cancer afin que cette démarche puisse être étendue à l'ensemble du département finistérien.

Texte de la réponse

Le cancer du col de l'utérus est le plus souvent consécutif à une infection par voie sexuelle par le papillomavirus humain (HPV). Cette infection très fréquente persiste dans 10 % des cas et entraîne des lésions précancéreuses du col qui peuvent évoluer vers un cancer 10 à 15 ans après l'infection. En France, le cancer invasif du col utérin, avec une incidence d'environ 3 000 nouveaux cas estimés en 2012, est au 11ème rang des cancers féminins, et au 12ème rang des décès par cancers féminins (1,7 %). Les taux d'incidence et de mortalité de ce cancer diminuent grâce à une amélioration des conditions d'hygiène pour les générations les plus anciennes et au dépistage individuel qui s'est développé dans les années 1960, pour les plus jeunes. La stratégie de prévention globale du cancer du col de l'utérus s'appuie sur le dépistage par frottis cervico-utérin et sur la vaccination, conformément aux avis rendus par le Haut conseil de la santé publique et la Haute Autorité de santé. La Haute autorité de santé (HAS) a publié par ailleurs en juillet 2010 un rapport intitulé « État des lieux et recommandations pour le dépistage du cancer du col de l'utérus en France ». Depuis avril 2013, la vaccination contre le HPV est recommandée pour toutes les jeunes filles âgées de 11 à 14 ans et en rattrapage chez les jeunes filles de 15 à 19 ans non encore vaccinées. La vaccination réduit fortement le risque de cancer du col de l'utérus et est d'autant plus efficace que les jeunes filles n'ont pas encore été exposées au risque d'infection. Elle ne remplace pas le dépistage régulier par frottis à partir de 25 ans, ces deux moyens d'action étant complémentaires. A la suite d'une saisine du ministère chargé de la santé, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a confirmé en juillet 2014 l'intérêt de cette vaccination. Le dépistage du cancer du col de l'utérus repose aujourd'hui sur une démarche individuelle, initiée majoritairement par le médecin traitant ou le gynécologue. Ainsi plus de 60 % des femmes de 25 à 65 ans sont dépistées mais 40 % ne l'ont jamais été ou l'ont été hors des délais recommandés. Il est donc particulièrement important de cibler ces femmes qui sont aussi celles qui cumulent le plus grand nombre de facteurs de risque. Des programmes départementaux pilotes de dépistage organisé par invitation ciblée ont été mis en œuvre depuis les années 1990. Dans la suite des recommandations du 2ème plan cancer et afin de diminuer les inégalités sociales face au cancer du col de l'utérus, la direction générale de la santé (DGS) a lancé en 2009 un appel à candidatures qui a permis que d'autres programmes départementaux de dépistage organisé soient expérimentés, pour une durée de trois ans.

Une meilleure participation des femmes au dépistage a été enregistrée dans ces départements. Le troisième plan cancer prévoit la mise en œuvre d'un programme national de dépistage organisé pour toutes les femmes de 25 à 65 ans. Ce programme garantira une prise en charge totale par l'assurance maladie avec dispense d'avance de frais, ainsi que le renforcement de la vaccination contre le HPV. Des actions d'information et de sensibilisation de la population sont également prévues. Les résultats des expérimentations et les recommandations de la HAS vont permettre de préciser les modalités du programme.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28616

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5654

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 495